

## **ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"**

Réunion du Conseil de Police  
du 16 Juin 2022

-----

La séance publique est ouverte à 18.40 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;  
Mme M. STASSEN, M. F. LEJEUNE, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;  
M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, M. JP. DELLICOUR, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. B.  
CHANDELLE, M. M. DE NARD, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, M. H. AUSSEMS, M. J.  
SIMONS, Conseillers ;  
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps  
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, Mme V. DEJARDIN, L. DEMONCEAU, M. P. NELL, M. D. HOMBLEU, M. J.  
EMONTS POHL,

Absents : M. L. BLANCHARD, M. T. LEJEUNE, M. J. DEBOUGNOUX, Mme M. HABETS, M. M.  
PINCKAERS,

-----

### **1. PV du Conseil de Police du 05 mai 2022 - Approbation**

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 05 mai 2022.

### **2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province - Décisions du Conseil de Police du 31 mars 2022**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 31 mars 2022 (Ref : E2/DF/OG/5288/CO209 du 03 mai 2022).

### **3. Présentation des Comptes Annuels 2021 - Arrêt**

Explication du Président.  
Présentation N. Viroux.  
Intervention de M. Dorthu.

#### **Arrêt**

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 34 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003, relative aux comptes annuels 2002 des zones de polices – Direction générale – Direction Gestion policière ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police, demandant la clôture des comptes sous réserve de corrections éventuelles sur les comptes suivants ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 05 octobre 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** les comptes annuels de la Zone de Police pour l'exercice 2021 tels que présentés ci-dessous :

*Article 1<sup>er</sup>.Compte budgétaire :*

		+/-	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<b>1</b>	<i>Droits constatés</i>		<b>13.254.602,34</b>	<b>2.163.700,18</b>
	<i>Non-valeurs et irrécouvrables</i>	=	<b>43.324,19</b>	<b>0,00</b>
	<i>Droits constatés nets</i>	=	<b>13.211.278,15</b>	<b>2.163.700,18</b>
	<i>Engagements</i>	-	<b>12.382.960,97</b>	<b>2.146.309,03</b>
	<i>Résultat budgétaire</i>	=	<b>828.317,18</b>	<b>17.391,15</b>
	<i>Positif :</i>			
	<i>Négatif :</i>			
<b>2</b>	<i>Engagements</i>		<b>12.382.960,97</b>	<b>2.146.309,03</b>
	<i>Imputations comptables</i>	-	<b>12.230.955,51</b>	<b>1.883.859,77</b>
	<i>Engagements à reporter</i>	=	<b>152.005,46</b>	<b>262.449,26</b>
<b>3</b>	<i>Droits constatés nets</i>		<b>13.211.278,15</b>	<b>2.163.700,18</b>
	<i>Imputations</i>	-	<b>12.230.955,51</b>	<b>1.883.859,77</b>
	<i>Résultat comptable</i>	=	<b>980.322,64</b>	<b>279.840,41</b>
	<i>Positif :</i>			
	<i>Négatif :</i>			

**Art.2.**Le résultat budgétaire enregistre un boni à l'exercice ordinaire de 828.317,18 euros et un boni à l'exercice extraordinaire de 17.391,15 euros.

Le compte de résultats enregistre un boni à l'exercice de 758.883,52 euros

**Art.3.** Le bilan est en équilibre à 10.821.490,14 euros.

#### **4. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2022 – Modifications N° 01 et 02/2022 - Décision**

Explication du Président.

Présentation N. Viroux.

Intervention de MM Dorthu, Chandelle, Halin, Mme Stassen.

#### Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Considérant que la circulaire ministérielle PLP 61 du 08 décembre 2021, traitant des directives pour

l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant qu'au niveau du service ordinaire, il y a lieu d'acter :

- quant aux recettes, l'intégration du résultat du compte 2021 pour un montant de 828.317,18 euros, soit une augmentation de 693.317,18 euros par rapport au résultat présumé lors de l'élaboration du budget 2022.

Les principales modifications en matière de recettes sont : les indemnités assurances (+1.473,80 euros), le subside personnel NAPAP 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2022 (+242.375,83 euros)

- quant aux dépenses, les transferts de crédit en matière de frais de personnel concernent : ajustement des salaires sur base des indexations de février et avril et des prévisions du Bureau du Plan pour juin et décembre 2022, frais personnel pour Ops (+182.000 euros), cotisations patronales (+75.000 euros), heures de WE (+42.000 euros), frais de personnel pour CALog (+45.500 euros), heures supplémentaires Ops (+37.000 euros), heures de nuit 19-22 Ops (+7.700 euros), heures de nuit 22-06 Ops (+33.500 euros),

Les principales modifications en matière de frais de fonctionnement (en dehors des détachés) sont : prestations de tiers pour les véhicules police (+7.500 euros), frais de correspondance suite à l'augmentation du prix du timbre (+2.000 euros) ;

- La charge de la dette est ajustée suite aux modifications apportées à l'extraordinaire pour un total de 31.037,63 euros ;
- Le prélèvement sur le boni général ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire est inscrit pour un montant de 223.250,13 euros afin de financer les investissements 2022 et futurs et réduire ainsi le recours à l'emprunt (et les charges financières qui en découlent) au cours des exercices suivants ;
- Une provision pour indexation des salaires est inscrite pour la somme de 250.000 euros ;
- Le boni général du service ordinaire est estimé au 31 décembre 2022 à 0,00 euros

Considérant qu'au niveau du service extraordinaire, il y a lieu d'acter :

- L'intégration du résultat du compte 2020 (boni) pour un montant de 17.391,15 euros soit une augmentation de 17.391,15 euros par rapport au résultat présumé de 2021 ;
- Un budget de 250.000 euros est ajouté pour l'agrandissement de l'antenne de Welkenraedt pour tenir compte du dernier estimatif des travaux et de l'augmentation du prix des matériaux. Ce complément est financé par une augmentation d'emprunt de 200.000 euros et de 50.000 euros de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Une augmentation des frais d'honoraires d'architecte pour l'agrandissement de l'antenne de Welkenraedt est inscrite pour la somme de 5.436,15 euros ;
- Un prélèvement pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire est inscrit pour la somme de 10.211,00 euros, correspondant au montant des ventes de véhicules 2022 ;
- Un montant de 17.391,15 euros est inscrit pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire Matériel roulant ;
- le boni général du service extraordinaire est estimé au 31 décembre 2022 à 0,00 euros

Après avoir entendu certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

Par 15 (quinze) voix « POUR » représentant 55,3 % des voix (vu la pondération des votes)  
0 (zéro) voix « CONTRE » représentant 0 % des voix (vu la pondération des votes)  
1 (une) « ABSTENTION » représentant 4 % des voix (vu la pondération des votes)  
sur 16 votants présents représentant 59,3 % des voix (vu la pondération des votes)

### **LE CONSEIL DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** *d'adopter les modifications N° 01 et 02/2022 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2022 aux services ordinaire et extraordinaire, telles que présentées en annexe.*

*Au Service Ordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :*

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>12.312.606,54</i>	<i>12.312.606,54</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>937.166,81</i>	<i>966.331,48</i>	<i>-29.164,67</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>-29.164,67</i>	<i>29.164,67</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>13.249.773,35</i>	<i>13.249.773,35</i>	<i>0,00</i>

*Au Service Extraordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :*

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>930.600,00</i>	<i>930.600,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>284.538,30</i>	<i>284.538,30</i>	<i>0,00</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>1.215.138,030</i>	<i>1.215.138,30</i>	<i>0,00</i>

**5. Acquisition de 1 (un) véhicule de police : 1 (un) véhicule d'intervention type combi en urgence – Dossier 05/2022 – Ratification de la décision du Collège de Police du 25 mai 2022**

Explication du Président et du Chef de Corps.

Intervention de MM. De Nard et Chandelle.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 mai 2020 par laquelle il décidait « de déléguer au Collège de Police la compétence de choisir le mode de passation de marché et de fixer les conditions des marchés publics

*Article 1<sup>er</sup>. au service ordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire*  
*Art.2. au service extraordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget*  
*extraordinaire et représentant un montant maximum de 30.000 (trente mille) euros HTVA » :*

Vu la délibération du Collège de police du 25 mai 2022 par laquelle il décidait :

- « Article 1<sup>er</sup>. de reconnaître la situation d'urgence impérieuse dans laquelle se trouve l'antenne de Herve suite aux pannes répétées du véhicule d'intervention VW T5 IRPV890 et qui sera, selon le garagiste très bientôt irréparable.*
- Art.2. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale d'un véhicule d'intervention de type « combi », motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, version châssis long, pare-chocs oranges, pour un montant total de ± 71.000 euros TVAC (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)*
- Art.3. de choisir le véhicule Mercedes-Benz VITO-diesel version 190 cv - Diesel – 4 x 4 du marché DSA de la Police fédérale Lot 53D2 en un exemplaire pour un montant total de ± 71.000 euros TVAC (options, équipement « police » compris)*  
*Un marché séparé sera réalisé par le service logistique pour le jeu de pneus hiver sur jantes*
- Art.4. de souscrire un contrat d'entretien et de réparation pour ce véhicule par le biais du marché DSA de la Police fédérale, contrat de cinq ans ou 250.000 Km pour un montant de ±0,041 euros/Km TVAC, soit ± 10.181,22 euros TVAC pour 250.000 Km.*
- Art.5. Le coût de l'acquisition du véhicule, soit ± 71.000 euros TVAC est à imputer à l'article budgétaire 330622/74352.2022 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire du budget 2022.*
- Art.6. Le coût du contrat d'entretien et de réparation du véhicule, soit ± 10.282 euros TVAC est à imputer à l'article 330/12706 « Prestations de tiers pour les véhicules de police » du service ordinaire. » ;*

Attendu que le véhicule d'intervention IRPV890 de l'antenne de Herve a subi de nombreuses pannes (9 pannes depuis début 2021) ;

Attendu que lors de sa dernière réparation, le garagiste nous a informé du mauvais état général du véhicule et que nous devons nous attendre à ce qu'il soit déclaré irréparable lors d'une prochaine panne ;

Considérant que, pour des raisons opérationnelles, l'antenne de Herve ne peut pas se passer d'un combi d'intervention ;

Considérant que les délais de livraison des véhicules d'intervention de type combi sont extrêmement longs pouvant aller jusqu'à 18 mois ;

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule d'intervention sont : véhicule de type « combi », motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, version châssis long, pare-chocs oranges ;

Considérant qu'un maximum d'équipement police sera récupéré du combi déclassé.

Considérant qu'il est possible d'acquérir le reste de l'équipement police via le marché DSA et de faire équiper le véhicule chez un aménageur agréé selon nos besoins ;

Considérant que le coût total du véhicule d'intervention type « combi » (véhicule + aménagement) est estimé à ± 70.000 euros TVAC ;

Considérant que nous venions d'apprendre que les fournisseurs de la Police fédérale garantissaient les prix des véhicules du marché DSA jusqu'au 31 mai 2022 et qu'ils se réservaient le droit de les revoir à partir du 01 juin 2022 entraînant de ce fait une augmentation de plus de 15.000 euros pour ce type de véhicule arrivant à ± 86.000 euros ;

Après examen des véhicules proposés par le marché DSA de la Police fédérale ;

Considérant les besoins de la zone, à savoir : véhicule « combi », motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, version châssis long, pare-chocs oranges ;

Considérant qu'après analyse des différents lots proposés par le marché DSA de la Police fédérale par la DPL, selon le tri en fonction des critères et du coût de revient du contrat d'entretien, le seul véhicule du marché répondant totalement aux besoins de la zone est le Mercedes-Benz VITO diesel version 190cv du Lot 53D2 ;

Considérant qu'un maximum d'équipement police sera récupéré du combi déclassé et qu'il est possible d'acquérir le reste de l'équipement police via le marché DSA ;

Considérant que le coût total du véhicule type « combi » s'élève à ± 70.682,15 euros TVAC (aménagement et équipement police compris) ;

Considérant que ce véhicule sera conduit par plusieurs membres du personnel ;

Considérant que le marché DSA propose un contrat d'entretien et de réparation ;

Attendu que les contrats d'entretien sont résiliables annuellement avec régularisation ;

Considérant que la zone estime qu'il est souhaitable de souscrire un contrat d'entretien ;

Considérant que le coût du contrat d'entretien pour ce véhicule pour une durée de 5 ans ou 250.000 km s'élève à 0,041 euros/Km TVAC, soit ± 10.281,22 euros TVAC (avant révision des prix par la Police fédérale) ;

Considérant qu'afin de garantir à la zone de police de pouvoir mener à bien ses missions opérationnelles et dans un souci de bonne gestion du budget de la zone de police, le Collège, en sa séance du 25 mai 2022, a décidé, en urgence de se substituer au Conseil de Police afin de prendre la décision de procéder à l'acquisition par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale d'un véhicule d'intervention de type « combi », motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, version châssis long, pare-chocs oranges, pour un montant total de ± 71.000 euros TVAC (équipement police compris) ;

## **LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

*Article 1<sup>er</sup>. de reconnaître la situation d'urgence*

*Art.2. de ratifier la décision du Collège de Police du 25 mai 2022, à savoir :*

*Art.3. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale d'un véhicule d'intervention de type « combi », motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, version châssis long, pare-chocs oranges, pour un montant total de ± 71.000 euros TVAC (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)*

*Art.4. de choisir le véhicule Mercedes-Benz VITO-diesel version 190 cv - Diesel – 4 x 4 du marché DSA de la Police fédérale Lot 53D2 en un exemplaire pour un montant total de ± 71.000 euros TVAC (options, équipement « police » compris)  
Un marché séparé sera réalisé par le service logistique pour le jeu de pneus hiver sur jantes*

*Art.5. de souscrire un contrat d'entretien et de réparation pour ce véhicule par le biais du marché DSA de la Police fédérale, contrat de cinq ans ou 250.000 Km pour un montant de ±0,041 euros/Km TVAC, soit ± 10.281,22 euros TVAC pour 250.000 Km.*

**Art.6.** *Le coût de l'acquisition du véhicule, soit ± 71.000 euros TVAC est à imputer à l'article budgétaire 330622/74352.2022 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire du budget 2022.*

**Art.7.** *Le coût du contrat d'entretien et de réparation du véhicule, soit ± 10.281,22 euros TVAC est à imputer à l'article 330/12706 « Prestations de tiers pour les véhicules de police » du service ordinaire.*

-----

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.20 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,  
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,